

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 septembre 2010

RÉFORME DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (Deuxième lecture) - (n° 2779)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 116

présenté par
M. Perben-----
ARTICLE 35 TER

À l'alinéa 6, substituer aux mots :

« prise par décision du »,

les mots :

« accordée par le ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.